

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 54

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 7 de cet article, substituer aux mots :

« une variété génétiquement modifiée autorisée à la mise sur le marché »,

les mots :

« un organisme génétiquement modifié dont la mise sur le marché est autorisée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.